

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 37 – Mercredi 26 octobre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2017 du 18 octobre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie <sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2015 sert de base de calcul.

<sup>2</sup> Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170, 170c);
- augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180, 180c);
- augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

<sup>3</sup> Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10'000.–

c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):

- pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
- à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

<sup>4</sup> Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable taxée définitivement.

<sup>5</sup> Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'at. 22, al. 2 de l'Ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie <sup>1)</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup> La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse:

- pour les adultes 39%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 40%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 59%
- pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation 40%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 55%

<sup>2</sup> La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- pour les adultes Fr. 175.–
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 160.–
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 235.–
- pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation Fr. 40.–
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 55.–

**Art. 3** Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 4** Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2017, dont le revenu déterminant est inférieur à 10 000 francs, de la manière suivante:

- pour les familles monoparentales, par adulte Fr. 50.–
- pour les familles biparentales, par adulte Fr. 25.–

**Art. 5** L'arrêté du 3 novembre 2015 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2016 est abrogé.

**Art. 6** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Delémont, le 18 octobre 2016 Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

1) RSJU 832.115

**Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2017 en fonction des différents paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants		Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
		mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
de	inférieur à 0	175.00	2100.00	160.00	1920.00	235.00	2820.00	40.00	480.00	55.00	660.00
de	0 à 999	175.00	2100.00	160.00	1920.00	235.00	2820.00	40.00	480.00	55.00	660.00
de	1'000 à 1'999	165.00	1980.00	150.00	1800.00	235.00	2820.00	40.00	480.00	55.00	660.00
de	2'000 à 2'999	155.00	1860.00	140.00	1680.00	235.00	2820.00	40.00	480.00	55.00	660.00
de	3'000 à 3'999	145.00	1740.00	130.00	1560.00	235.00	2820.00	40.00	480.00	55.00	660.00
de	4'000 à 4'999	135.00	1620.00	120.00	1440.00	235.00	2820.00	35.00	420.00	55.00	660.00
de	5'000 à 5'999	125.00	1500.00	110.00	1320.00	235.00	2820.00	35.00	420.00	55.00	660.00
de	6'000 à 6'999	115.00	1380.00	105.00	1260.00	235.00	2820.00	35.00	420.00	55.00	660.00
de	7'000 à 7'999	105.00	1260.00	100.00	1200.00	235.00	2820.00	30.00	360.00	55.00	660.00
de	8'000 à 8'999	95.00	1140.00	95.00	1140.00	235.00	2820.00	30.00	360.00	55.00	660.00
de	9'000 à 9'999	90.00	1080.00	90.00	1080.00	235.00	2820.00	30.00	360.00	55.00	660.00
de	10'000 à 10'999	85.00	1020.00	85.00	1020.00	235.00	2820.00	25.00	300.00	55.00	660.00
de	11'000 à 11'999	80.00	960.00	80.00	960.00	235.00	2820.00	25.00	300.00	55.00	660.00
de	12'000 à 12'999	75.00	900.00	75.00	900.00	235.00	2820.00	25.00	300.00	55.00	660.00
de	13'000 à 13'999	70.00	840.00	70.00	840.00	235.00	2820.00	20.00	240.00	55.00	660.00
de	14'000 à 14'999	65.00	780.00	65.00	780.00	235.00	2820.00	20.00	240.00	55.00	660.00
de	15'000 à 15'999	60.00	720.00	60.00	720.00	235.00	2820.00	20.00	240.00	55.00	660.00
de	16'000 à 16'999	55.00	660.00	55.00	660.00	235.00	2820.00	15.00	180.00	55.00	660.00
de	17'000 à 17'999	50.00	600.00	50.00	600.00	235.00	2820.00	15.00	180.00	55.00	660.00
de	18'000 à 18'999	45.00	540.00	45.00	540.00	235.00	2820.00	15.00	180.00	55.00	660.00



République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 11 octobre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre et présidente de la délégation jurassienne à la Loterie romande:

- M<sup>me</sup> Angela Fleury, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, en remplacement de M. Jean-Christophe Kübler, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

---

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 11 octobre 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre non permanent de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte pour la période 2016-2020:

- D<sup>r</sup> Mbaki François Mayemba, psychiatre, Porrentruy.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Beurnevésin

#### Entrée en vigueur du règlement sur les ouvrages collectifs du remaniement

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Beurnevésin le 13 juin 2016 a été approuvé par le Service de l'économie rurale le 10 octobre 2016.

Conformément à son article 28, ledit règlement entre en vigueur au moment de son approbation par le Service de l'économie rurale, soit le 10 octobre 2016.

Le règlement ainsi que l'arrêté portant approbation peuvent être consultés au secrétariat communal ou sur le site de la Commune [www.beurnevesin.ch](http://www.beurnevesin.ch) onglet « Autorités et administration ».

Beurnevésin, le 18 octobre 2016

Le Conseil communal

### Clos du Doubs

#### Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Clos du Doubs dépose publiquement durant 30 jours, soit du 26 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, le(s) document(s) suivant(s) :

- Modification de l'aménagement local, Saint-Ursanne – plan de zones : parcelle 155

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Clos du Doubs jusqu'au 25 novembre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saint-Ursanne, le 18 octobre 2016

Le Conseil communal

### Corban et Val Terbi

#### Scrutins communaux du 27 novembre 2016

Les Conseils communaux de Corban et Val Terbi ont fixé au dimanche 27 novembre 2016 la votation populaire concernant l'approbation de la convention de fusion du 11 octobre 2016 entre les communes de Corban et Val Terbi. Ils convoquent les ayants droit au vote en matière communale à se prononcer le 27 novembre 2016 sur la question suivante :

- **Acceptez-vous la convention de fusion du 11 octobre 2016 entre les communes de Corban et Val Terbi ?**

*Selon le message du Comité de fusion et des Conseils communaux de Corban et Val Terbi.*

Lieux et ouverture des bureaux de vote :

Corban : Bureau communal : dimanche 27 novembre 2016, de 10 h à 12 h ;

Val Terbi : ancienne école de Montsevelier, halle de gymnastique de Vermes et Centre communal de Vicques : dimanche 27 novembre 2016, de 10 h à 12 h.

Les documents relatifs à l'objet en votation peuvent être consultés dans les administrations communales de Corban et Val Terbi.

Les Conseils communaux

### Courchapoix

#### Entrée en vigueur du règlement de l'entretien des chemins, canaux, milieux et objet naturels et autres ouvrages collectifs

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courchapoix le 31 mars 2015 et le 28 septembre 2015, a été approuvé par le Service de l'économie rurale le 7 octobre 2016.

Réuni en séance du 17 octobre 2016, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Delémont

#### Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les **vendredi 25 novembre 2016, samedi 26 novembre 2016 et dimanche 27 novembre 2016** à l'effet de se prononcer sur la question suivante :

Acceptez-vous, selon le message du Conseil de Ville :

- *La demande de mise à disposition en droit de superficie des parcelles communales N° 469 (anciens Abattoirs), N°s 839 et 840 (Clair-Logis) pour le développement de structures destinées à l'accueil des aînés ?*

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes :

#### Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) - Hall de l'Hôtel de Ville (Place de la Liberté 1)

Vendredi 25 novembre 2016 de 17 h 00 à 19 h 00

Samedi 26 novembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00

Dimanche 27 novembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00

Les pièces relatives à cet objet sont déposées au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

La Chancellerie communale

Vous pouvez envoyer  
vos publications  
par courriel à l'adresse :  
**journalofficiel@pressor.ch**  
**jusqu'au lundi 12 heures**

**Delémont****Élections bourgeoises**

Les ayants droit de vote en matière bourgeoise sont convoqués **le mercredi 7 décembre 2016, à 20h00**, dans la salle des Assemblées, à la Maison Wicka, afin de procéder, selon le principe majoritaire, à l'élection pour les postes suivants :

- Présidence des Assemblées
- Vice-Présidence des Assemblées
- Secrétariat des Assemblées
- Huissier
- Présidence du Conseil
- 1 Membre du Conseil

Les listes de candidatures, signées par 10 électrices ou électeurs au moins, doivent être déposées au Secrétariat de Bourgeoisie, **jusqu'au lundi, 28 novembre 2016**, à midi au plus tard.

Administration bourgeoise

**Haute-Sorne / Glovelier****Aménagement local**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune mixte de Haute-Sorne dépose publiquement durant 30 jours, soit du 26 octobre 2016 au 28 novembre 2016 inclusivement, à son secrétariat communal à Bassecourt en vue de son adoption par le Conseil communal :

Le plan spécial d'équipement de détail « Parcelles N° 49 et 52 du ban de Glovelier ».

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signée au Conseil communal de la Commune de Haute-Sorne jusqu'au 28 novembre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention Opposition au plan spécial d'équipement de détail « Parcelles n°49 et 52 du ban de Glovelier ».

Bassecourt, le 24 octobre 2016

Le Conseil communal

**Porrentruy**

**Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 10 novembre 2016, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2<sup>e</sup> étage)**

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
  - a) M<sup>me</sup> Inci Suvakci, 15.07.1993, ressortissante turque.
  - b) M. Seynel Suvakci, 23.03.1995, ressortissant turc.
  - c) M<sup>me</sup> Judicaëlle Mputu Simba, 29.06.1989, ressortissante congolaise.
  - d) M. Alessandro Stefano Fulgido, 12.12.1990, ressortissant italien.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Fréquentation du service des urgences de l'H-JU et mise en place d'un SMUR » (N° 956) (PDC-JDC).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Gestion des déchets 2 » (N° 957) (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Quelle collaboration envisage la commune avec le projet CREA ? » (N° 961) (PS-Les Verts).
9. Traitement de la motion intitulée « Pour une centrale solaire collective » (N° 958) (PS-Les Verts).

10. Détermination sur le suivi des motions et postulats acceptés.
11. Rapport de gestion 2015 de l'Administration communale.
12. a) Approuver l'augmentation à 57.3 EPT (+ 2.5 EPT) de la dotation à charge de la Municipalité et à 30.3 EPT (+ 0.5 EPT) de la dotation soumise à la répartition des charges.  
b) Approuver l'augmentation supplémentaire de la dotation à charge de la Municipalité de 1.3 EPT pour une durée limitée jusqu'au 31.12.2020.
13. Fixer la quotité d'impôt, les différentes taxes et approuver le Budget communal 2017.
14. Divers.

Porrentruy, octobre 2016

Au nom du Conseil de ville  
Le Président: Marcel Meyer

**Rebeuvelier****Plan spécial « La Condemne II »**

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Rebeuvelier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 27 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal :

- Le plan spécial « La Condemne II » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Rebeuvelier jusqu'au 25 novembre 2016 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial La Condemne II ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Rebeuvelier, le 24 octobre 2016

Le Conseil communal

### Publications des autorités administratives ecclésiastiques

**Dampfreux-Lugnez**

**Assemblée paroissiale ordinaire,  
mercredi 16 novembre 2016, à 20h15,  
à la salle paroissiale de Dampfreux**

Ordre du jour :

1. Méditation
2. Nomination de 2 scrutateurs
3. Lecture du dernier Procès-verbal
4. Budget 2017
5. Paroles à l'équipe pastorale
6. Divers

Dampfreux, le 24 octobre 2016

La Commune ecclésiastique

## Saint-Brais, Montfauvergier, Les Sairains et Sceut

### Assemblée de la Commune ecclésiastique, le mercredi 30 novembre 2016, à 20 h 00, à la halle de gymnastique de Saint-Brais

- A l'ordre du jour:
- PV de la dernière assemblée
  - Budget 2017
  - Voter un crédit de Fr. 7800.– pour le changement du battant des cloches
  - Divers

La Commune ecclésiastique

## Avis de construction

### La Baroche / Miécourt

Requérant: Jean-François Sprunger, Chemin de Bellevue 106B, 2946 Miécourt. Auteur du projet: idem.

Projet: modification du permis N° 149/16 octroyé le 05.09.16: remplacement de la bache de couverture par des éléments préfabriqués alvéolés béton Variax sur la parcelle N° 1290 (surface 27'154 m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit Le Bureau. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 16 m 80, largeur 0 m 30, hauteur 2 m 95, hauteur totale 2 m 95 (existantes).

Genre de construction: béton existant. Revêtement: béton existant. Couverture: dalles alvéolées béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2016 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 21 octobre 2016

Le Conseil communal

### Courroux

Requérant: Eric Merz, Le Bambois 3, 2823 Courcelon. Auteur du projet: idem

Projet: construction d'un hangar agricole avec boxes pour chevaux et un garage pour tracteurs sur la parcelle N° 4179 (surface 56'603m<sup>2</sup>) sise au lieu-dit Le Bambois. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 42 m 35, largeur 15 m 90, hauteur 8 m 30, hauteur totale 12 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: garage: maçonnerie / Hangar et boxes à chevaux: béton et bois. Revêtement: garage: crépis / Hangar et boxes chevaux: béton et bois. Teinte: crépis: gris clair / Béton et bois. Couverture: tôle en panneaux isolés, teinte: brune, pente: 26°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2016 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 26 octobre 2016

Le Conseil communal

### Delémont

Requérant: Thubaro SA Ch. des Pives 1, 2350 Saingnégier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Rte de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: réhabilitation de l'immeuble N° 6, réaménagement de la surface commerciale/bureau au rez-de-chaussée, de 3 appartements aux étages et 1 appartement dans les combles, sise Rue Pierre-Péquignat, sur la parcelle N° 1201 (surface 104 m<sup>2</sup>). Zone de construction: CA: Zone centre A, Vieille Ville.

Description: immeuble mixte.

Dimensions principales: inchangées.

Genre de construction: existant. Chauffage: gaz (existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 20 octobre 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Develier

Requérant: Taillard Philippe, Route de Porrentruy 23, 2802 Develier. Auteur du projet: Bureau d'architecture Robin Voyame Sàrl, Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: démolition bâtiment N° 21 suite à un incendie, sous-sol – annexe à l'Ouest conservé. Reconstruction de l'immeuble N° 21 avec 3 appartements avec garages et terrasses, pose de capteurs solaires photovoltaïques sur toiture, pan Sud, sur la parcelle N° 17 (surface 1765 m<sup>2</sup>), sise Route de Porrentruy. Zone d'affectation: Centre CAb.

Dimensions principales: longueur 14 m 46, largeur 14 m 57, hauteur 6 m 25, hauteur totale 9 m 99. Dimensions annexe: longueur 3 m 67, largeur 13 m 69, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé, brique TC, isolation périphérique. Revêtement: crépisage, teinte: blanc cassé / pastel. Couverture: tuile TC, teinte: rouge brun, pente 22°.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 novembre 2016 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 24 octobre 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Monsieur et Madame Schaller Jean-Noël et Eline, Briscol 4, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec bûcher annexe et couvert à voiture; installation d'une PAC air/eau en façade nord; aménagement d'une terrasse couverte en façade sud sur la parcelle N° 3411 (surface 482 m<sup>2</sup>), sise Rue des Bréros. Zone de construction: zone d'habitation HA. Plan Spécial Les Bréros.

Dimensions du bâtiment: longueur 10 m 70, largeur 9 m 35, hauteur 6 m 50. Dimensions bûcher: longueur 6 m 70, largeur 3 m, hauteur 3 m 20. Dimensions couvert à voiture: longueur 4 m 20, largeur 3 m 50, hauteur 3 m 20. Dimensions couvert terrasse: longueur 4 m 80, largeur 3 m 30, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre-cuite; isolation périphérique. Façades: crépis minéral. Couleur: blanc cassé. Couverture: béton, gravier. Couleur: gris. Chauffage PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 21 octobre 2016

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérante: RCJU, Section des bâtiments et des domaines, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Atelier d'architecture Donzé Philippe, Rue du 23 Juin 24, 2900 Porrentruy.

Projet: réaménagement partiel intérieur comprenant la création de bureaux, de vestiaires et d'un atelier, sur parcelle N° 1961 (surface 96'029 m<sup>2</sup>), sise route de Bure 136. Zone de construction: FO: en zone forêt.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existante. Chauffage bois à pellets.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 20 octobre 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 29 novembre 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 24 octobre 2016

Le Service UEI

### Saignelégier

Requérants: Emanuelle Schaffter et Jean-Marie Christe, Rue Alfred-Comte 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: idem.

Projet: construction d'une maison familiale, avec réduit en annexe, PAC ext. + photovoltaïques, sur la parcelle N° 1252 (surface 685 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Sur les Craux. Zone d'affectation: Habitation HAB1.

Dimensions principales: longueur 16 m 40, largeur 15 m 40, hauteur 6 m, hauteur totale 6 m. Dimensions annexe: longueur 6 m, largeur 2 m, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois avec isolation. Revêtement: bardage bois, teinte gris naturel. Couverture: étanchéité bitume pailléte, teinte grise, pente: toit plat

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 novembre 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 21 octobre 2016

Le Conseil communal

### Saignelégier

Requérants: Semra & Zeynel Köse, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte et local technique en annexe contiguë (toiture plate), place couverte et réduit avec terrasse non couverte au-dessus, escalier ext. et PAC ext. sur la parcelle N° 1272 (surface 764 m<sup>2</sup>) sise chemin du Murgier. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions principales: longueur 10 m 20, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 40. Dimensions terrasse couverte et techn.: longueur 7 m, largeur 3 m 50, hauteur 1 m 50, hauteur totale 1 m 50. Dimensions place couverte et réduit: longueur 8 m, largeur 4 m, hauteur 1 m 50, hauteur totale 1 m 50.

Genre de construction: béton, brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 novembre 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 24 octobre 2016

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire du poste, le Service de l'informatique met au concours un poste de

### Responsable Helpdesk

**Mission:** Sous l'autorité du responsable du Groupe de compétence Support et Maintenance, vous êtes

le-la répondant-e vis-à-vis des utilisateur-trice-s finaux-ales et êtes garant-e de la qualité des prestations de support du Service de l'informatique. En tant que responsable des collaborateurs du support technique 1<sup>er</sup> niveau (Helpdesk), vous coordonnerez les activités d'installation, d'assistance et assurerez la maintenance des systèmes liés au poste de travail de l'Etat. Vous serez en mesure de résoudre les incidents et problèmes. Vous conseillez, formez et assistez les utilisateur-trice-s pour la résolution des incidents et des problèmes (au sens ITIL). Vous assurez la coordination et le suivi des incidents avec les administrateurs systèmes. De manière régulière, proactive et pertinente vous présenterez des indicateurs clés de performance sur l'activité du Helpdesk. Vous serez en outre responsable de la plateforme ITSM.

**Profil:** Formation professionnelle supérieure (ES, ET, brevet). Une expérience en gestion de personnel (petite équipe) est un atout. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions fréquentes, maîtrise de la communication orale et écrite, sens du travail en équipe, empathie et sens de la négociation. Connaissance d'ITIL (certification un plus). De langue maternelle française, la maîtrise de l'anglais est un atout. La connaissance de la plateforme ServiceNow est un avantage.

**Traitement et fonction:** Classe 12, Supporter des TIC II.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou à convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032/420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable Helpdesk», jusqu'au 18 novembre 2016.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Lajoux

Suite à la retraite du titulaire, la commune de Lajoux met au concours le poste de

### Responsable de la voirie (F/H) à 100% dès le 1<sup>er</sup> avril 2017

#### Vos missions:

Être responsable de la gestion opérationnelle de la voirie et de la formation d'apprentis(es), y compris les divers domaines suivants: conciergerie, déchetterie, eaux usées (SNEP), eau potable, etc.

Planifier, effectuer et suivre l'exécution des travaux d'entretien des infrastructures communales

#### Exigences:

- CFC de préférence dans un métier du bâtiment
- Habileté manuelle et intérêt pour les travaux techniques
- Maîtrise de la langue française (un atout: connaissance de base de l'allemand)
- Bonnes connaissances de base en informatique
- Aptitude à travailler de manière indépendante
- Conscientieux, motivé
- Sens des responsabilités
- Disponible, flexible
- Esprit de collaboration
- Sens des contacts humains avec conduite de personnel
- Bonne gestion d'organisation et de communication
- Permis de conduire type B indispensable
- Excellente condition physique
- Etre domicilié ou élire domicile légal et fiscal dans la commune de Lajoux dès la nomination

**Traitement:** Classe 8 à 10 de l'échelle de traitement de la RCJU

**Cahier des charges:** sera discuté lors des éventuelles auditions de candidats

#### Renseignements:

Raymond Jecker, Maire, 032/426.56.03

[raymond.jecker@bluewin.ch](mailto:raymond.jecker@bluewin.ch)

François Brahier-Jeckelmann, Conseiller communal,

032/484.99.32 [fbrahier@bluewin.ch](mailto:fbrahier@bluewin.ch)

Jean-René Brahier, Secrétaire communal,

032/484.94.27 [commune@lajoux.ch](mailto:commune@lajoux.ch)

#### Lieu d'emploi: Lajoux

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une photographie récente, des copies de diplômes et certificats, ainsi que de vos éventuelles prétentions de salaire sont à adresser jusqu'au 19 novembre 2016, (date du timbre postale) à

Commune de Lajoux

«Postulation voirie»

Route Principale 52

2718 Lajoux JU

Le Conseil communal

## Divers

### Avis de mise à ban

La Commune municipale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 355 du ban de Delémont;

- il est fait défense aux tiers non autorisés d'y stationner des véhicules de tous genres et d'y accéder du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00; excepté les jours fériés;

- 
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

Commune municipale de Delémont  
Service de l'urbanisme, de l'environnement  
et des travaux publics  
2800 Delémont

Mise à ban ordonnée par décision du 19 octobre 2016  
Porrentruy, le 19 octobre 2016

La juge civil : Jean Crevoisier

---

### **Avis de mise à ban**

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, 2900 Porrentruy, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 247 du ban de Delémont;

- il est fait défense aux tiers non autorisés d'y stationner des véhicules de tous genres et d'y accéder du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00; excepté les jours fériés;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2'000.– au plus.

La Caisse de pensions  
de la République et Canton du Jura  
2900 Porrentruy

Mise à ban ordonnée par décision du 19 octobre 2016  
Porrentruy, le 19 octobre 2016

La juge civil : Jean Crevoisier

---